

## AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

### Club de MULHOUSE (Division 1)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Non-respect partiel des termes du contrat d'objectifs financiers en cours ;
- Dépassement de la masse salariale plafonnée ;

**PAR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS EN COURS SIGNE EN JUILLET 2015, LE SCORPIONS HOCKEY MULHOUSE S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA DIVISION 1 LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :**

- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 2 400€ ferme correspondant à la révocation du sursis pour non-respect du contrat d'objectifs financiers en cours ;
- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 6 100€ ferme correspondant au dépassement de la masse salariale telle que fixée au contrat d'objectifs financiers en cours ;
- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 3 400€ ferme correspondant au non-respect des engagements pris dans le contrat d'objectifs financiers en matière de respect du budget prévisionnel 2015/2016 ;
- Paiement d'une pénalité financière de 1 200€ avec sursis pour retard dans l'envoi du rapport sur les conventions réglementées du Commissaire aux comptes ;
- Limitation de la masse salariale joueurs telle que fixée dans le dernier budget prévisionnel transmis corrigé ;
- Placement du club sous surveillance, pour la durée de la saison, impliquant la transmission le 20 de chaque mois du livre de paie (en format Excel **et** Pdf) incluant la part patronale du club et d'une situation de trésorerie établie jusqu'au 31 juillet 2017 (en format Excel), réactualisée tous les mois, avec un 1<sup>er</sup> envoi fixé au 20 août 2016 ;
- Placement du club sous contrôle des mutations et renouvellements de licences impliquant l'accord préalable de la CNSCG pour tout renouvellement de licence et/ou toute mutation (cf. article 11.2 du règlement CNSCG)

Pour l'étude de tel dossier, un délai de 10 jours est nécessaire à compter de la réception de la demande complète qui devra comprendre :

- la copie signée du contrat ou de l'avenant au contrat,
- à défaut l'attestation de non-rémunération co-signée par le président du groupement sportif et le joueur,
- le tableau de la masse salariale réactualisé,
- pour tout remplacement de joueur demandé dans le cadre de l'article 42 du Règlement affiliations, licences et mutations, un formulaire type (disponible auprès de la F.F.H.G.) est à remplir et retourner à la commission pour accompagner le dossier.